

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers :

Accès aux bibliothèques, consultation des documents, conditions de prêts...

Le personnel, est chargé de le faire appliquer.

La médiathèque d'Oye-Plage est un service public ayant pour but de faciliter l'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs pour tous.

Le personnel des bibliothèques est disponible pour aider les usagers à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

L'accès aux bibliothèques est libre. Les tarifs des prestations payantes des bibliothèques sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Dispositions générales :

Art.1- La médiathèque Simone Veil est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Certains services et ressources sont soumises à une inscription annuelle

Art.3- Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal.

Art.4 - Les postes d'accès à Internet sont ouverts à tous, et limité à 2 H 00 sous réserve de l'acceptation du respect de « charte internet » et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Art.5 - L'ensemble des services sur place (consultation sur place d'un document, presse, espace multimédia, jeux...) est soumis à des modalités de fonctionnement affichées dans les espaces concernés, afin de permettre un accès pour le public le plus large.

Inscription à titre individuel :

L'abonnement est individuel et nominatif. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à incrémenter le logiciel de gestion des bibliothèques et à générer des statistiques. Ces données, à caractère strictement confidentiel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à la bibliothèque.

Les tarifs d'abonnements, remboursement... sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les remboursements, inscriptions, achats peuvent être effectués par chèque bancaire et espèces.

Les détenteurs d'une carte de la bibliothèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte. En cas de perte ou de vol, il doit impérativement prévenir la bibliothèque pour faire bloquer sa carte. Le remplacement d'une carte en cours de validité est payant.

Art.6 - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 7 - Les mineurs de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Modalités d'emprunt :

Art. 8 -Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. L'emprunt de documents nécessite une carte d'abonné.

La carte d'abonné permet de réserver des documents et de prolonger les prêts selon des modalités fixées (nombre de documents, durée d'emprunt...).

Art. 9 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 10 - L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés.

L'utilisateur est responsable des documents enregistrés sur sa carte, même si ceux-ci sont empruntés par d'autres personnes.

L'utilisateur doit donc rendre les documents en bon état et signaler toute anomalie ou détérioration au moment du prêt.

Art. 11 - Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Bibliothèque numérique :

La médiathèque d'OYE-PLAGE s'est inscrite dans le cadre du plan de lecture 2017/2022 à un partenariat avec le département.

L'offre numérique est accessible aux usagers des bibliothèques partenaires dans le cadre de leur abonnement. L'abonné peut accéder à un ensemble de médias numériques en accès illimité ou pour une période d'emprunt définie.

L'offre rassemble près de 15 fournisseurs de contenus, soit près de 1,5 millions de documents pour tous les publics.

Prêt de livres numériques

Vidéos à la demande

Programmes d'auto-formation

Presse en ligne

Plateformes de streaming musical

Captations de plus de 300 concerts de la Philharmonie

Archives radiophoniques et télévisuelles de l'INA

Albums interactifs pour la jeunesse

Jeux vidéo

Art.12 - Sous réserve d'une inscription annuelle à la médiathèque, la bibliothèque numérique du Pas-de-Calais donne accès à une offre culturelle en ligne :

Légale, gratuite, nomade et disponible 24H/24, pour tout abonnement en cours de validité.

L'abonné peut accéder, sur appareils numériques **fixes ou nomades**.

Liseuses :

Une liseuse est un appareil nomade, léger, avec une grande autonomie de charge, offrant un accès à la lecture limitant la fatigue visuelle.

Les caractères adaptables permettent d'améliorer le confort visuel (dyslexie, déficiences visuelles...)

Ce dispositif propose une alternative au livre imprimé (disponibilité rapide des titres, prêts multiples, contenus accessibles à distance)

La médiathèque d'OYE-PLAGE propose un service de prêt de liseuse « clé en main », identique au prêt de livre imprimé.

Art.13 - L'utilisateur via son abonnement annuel repart avec une liseuse pré-chargé de ou des titres de son choix pour une durée de 21 jours.

Un guide d'utilisation accompagnera leur prêt : description des éléments, mode d'emploi, conditions de prêt, précaution de nettoyage.

Retards :

Art.14 - L'utilisateur est tenu de restituer dans les délais les documents empruntés.

Dès 15 jours de retard, un courrier vous sera envoyé, un premier rappel par mail au bout de 30 jours, puis un nouveau un courrier dès 45 jours de retard. Attention des pénalités pourront être associées aux retards trop importants.

La médiathèque réclame par courriel, par téléphone et par courrier les documents non rendus.

Détériorations et pertes des documents :

Art.15 - L'emprunteur se doit de signaler tout dommage, détérioration ou perte de document.

Le remplacement ou le remboursement du dit document ou de son matériel d'accompagnement (livret, boîtier, jaquette, pochette plastique...) sera exigé par la médiathèque, selon des modalités fixées (pénalités correspondant au montant des réparations ou prix réel selon les cas).

Les **DVD / CD et les liseuses** doivent impérativement être remboursés.

Les usagers ne doivent pas réparer eux-mêmes les documents abîmés.

La valeur de remplacement est celle du rachat neuf.

En cas de difficultés, l'utilisateur peut contacter le service de la médiathèque.

Règles du vivre ensemble :

Le public doit :

- Respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel.
- Respecter la neutralité de l'établissement : propagande et prosélytisme sont interdits, l'affichage est soumis à autorisation.

La Charte de la laïcité dans les services publics s'applique à la médiathèque.

- Adopter un comportement approprié, ne pas être en état d'ébriété manifeste
- Ne pas circuler en roller, skate ou trottinette,
- Ne pas fumer ou vapoter,
- N'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées,
- Ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition,
- Ne pas troubler la tranquillité des usagers, ne pas parler fort ou téléphoner bruyamment.

Par ailleurs, la consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée dans les locaux à condition que cette consommation ne représente pas un danger pour les collections, le mobilier ou une gêne pour les autres personnes. Le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation ou de quitter les lieux.

Enfin, le personnel n'est pas responsable des effets personnels des usagers.

Accès et emprunts des mineurs dans les bibliothèques

Les bibliothèques ne sont pas des lieux de garde : tout enfant de moins de 6 ans doit donc être accompagné d'un adulte.

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge.

Au moment de la fermeture de la médiathèque si un enfant est seul, la police municipale peut être appelée.

Une autorisation est nécessairement remplie et signée pour tout mineur détenteur d'une carte de bibliothèque.

Elle concerne les prêts, les accès à internet ainsi qu'aux jeux sur console.

La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants.

En fonction des décisions légales, certaines vidéos ne sont pas prêtées aux moins de 12, 16 ou 18 ans ou avec accord parental.

Application du présent règlement

Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service, le personnel peut :

- Demander à quiconque qui ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.
- Etre amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.
- Procéder à l'application du présent règlement en matière de tarification et sanction.
- Appliquer les décisions préfectorales en matière de plan Vigipirate ou d'état d'urgence sanitaire.

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE,